



Règlement Interne

1. UTILISATION DE LA GLACE

L'accès à la glace durant les heures attribuées au CPM est strictement réservé aux membres du CPM. A titre exceptionnel, un patineur externe au CPM peut avoir accès à la glace d'entente avec le comité et le professeur.

Les membres qui ne se seront pas acquittés de leurs paiements dans les délais pourront se voir interdire l'accès à la glace.

Les membres n'ont pas accès à la glace durant les cours collectifs, sauf décision du Comité et du Professeur. Les cours collectifs de compétition sont réservés aux compétiteurs du CPM.

L'utilisation de la glace doit se faire dans le respect de l'entraînement des autres membres. Le Comité et le Professeur se réservent le droit d'interdire l'accès à la glace aux membres perturbateurs.

2. DEROULEMENT DES COURS

Dans l'intérêt des patineurs qui suivent les cours, les parents sont priés de ne pas rester aux abords directs de la piste. Le professeur se charge de la formation des groupes et assure le bon déroulement des cours et entraînements.

3. LOCAUX

Chaque membre du CPM est tenu de respecter l'ordre et la propreté des lieux mis à disposition par la Commune et la Direction de la patinoire, sous la responsabilité du CPM.

4. MONITEURS

Afin d'assurer une bonne formation aux jeunes patineurs du CPM, et pour seconder le professeur dans son travail, les patineurs, ayant 14 ans révolus et à partir du niveau de la 6ème ARP, sont sollicités à donner des cours collectifs au sein du CPM. Cette participation est indemnisée selon un barème fixé par l'assemblée générale.

5. CONCOURS, TESTS ET FRAIS

La participation des compétiteurs / compétitrices aux différents concours et tests est déterminée par le Professeur, la commission technique et le Comité en fonction des règlements spécifiques. Les frais d'inscription aux concours et tests sont entièrement à la charge des compétiteurs. Les défraiements du Professeur (coaching, déplacement, hôtel et repas) lors de tests externes et concours sont à la charge des patineurs concernés.

Le comité a la possibilité de subventionner un concours, un test ou un camp selon l'esprit « sport pour tous ». Toute demande personnelle doit être soumise par écrit au comité.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 23 juin 2010 et entre immédiatement en vigueur.

Morges, Juillet 2010

Thierry Meyer
Président

Diane Deillon
Secrétaire